



TRANSITION DÉLÉGATION DIRECTION GÉNÉRALE

COMITÉ COORDINATION DU LUNDI 1^{ER} JUIN 2020

ORDRE DU JOUR

	Documentation	Autorisation	Information
1. Ouverture de la séance;			
2. Ordre du jour;			
3. Correspondance :			
3.1			
3.2			
4. Suivi de dossiers :			
5. Dossiers courants :			
5.1 Autorisation d'aller en appel d'offres – Service de sécurité;	B	X	
5.2 Nomination au poste de secrétaire d'école aux écoles St-Félix-St-Dominique et primaires Saint-Paul-Ste-Gertrude;	A	X	
5.3			
5.4			
5.5			
5.6			
5.7			
5.8			
5.9			
6. Autres sujets:			
6.1			
6.2			

Légende documentation - A : document électronique joint - B : document à venir

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.1 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SURVEILLANCE ET DE SÉCURITÉ

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 1^{ER} JUIN 2020

Durée :

1. Description

Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le contrat actuel de surveillance et sécurité de la résidence Le Faisceau et de l'École secondaire d'Amos, pavillon La Forêt se termine au 30 juin prochain ;
- Le contrat actuel est détenu par la firme Garda World depuis le 1er juillet 2017 ;
- Un appel d'offres est requis afin d'obtenir les services pour les trois prochaines années ;

1.1 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

- Une autorisation est nécessaire avant de lancer la procédure d'appel d'offres.

2. Recommandations ou résolution proposée

- CONSIDÉRANT QUE le contrat de surveillance et sécurité de la résidence Le Faisceau et du pavillon La Forêt se termine au 30 juin prochain ;
 - CONSIDÉRANT QUE les renouvellements de ce contrat nécessitent un appel d'offres ;
- IL EST RÉSOLU, sur proposition ;
- QUE le directeur général autorise le directeur du Service des ressources matérielles et administratives à procéder à l'appel d'offres nécessaire.

2.1 Actions à prendre :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation | <input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles |
| <input type="checkbox"/> Pour information | <input type="checkbox"/> Pour recommandation |
| <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants : | <input type="checkbox"/> Autre action : |

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

- Appel d'offres
- Octroi de contrat



3. Autres éléments pertinents
3.1 Impacts financiers : <ul style="list-style-type: none">• ± 150 000 \$ par année pour une période de trois ans
3.2 Impacts ressources humaines :
3.3 Documents joints :

**Francis Audet, directeur
Service des ressources matérielles
et administratives**

Présenté par



Autorisé par

1^{er} juin 2020

Date



Date

Autorisation : RM-023-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40
Titre du dossier : 5.2 NOMINATION AU POSTE RÉGULIER DE SECRÉTAIRE D'ÉCOLE AUX ÉCOLES DE ST-FÉLIX, ST-DOMINIQUE, STE-GERTRUDE ET PREISSAC
Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION	Date : 01/06/2020	Durée : PM
---	--------------------------	-------------------

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Entériner la nomination de madame Mélanie Duguay au poste de secrétaire d'école pour les écoles de St-Félix, St-Dominique, Ste-Gertrude et Preissac.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Recommandation positive du comité de sélection

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT le poste de secrétaire d'école des écoles St-Félix, St-Dominique, Ste-Gertrude et Preissac laissé vacant par un mouvement de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de secrétaire d'école ;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) II) g) de la convention collective du personnel de soutien ;

Le directeur général autorise la nomination de madame Mélanie Duguay à titre de secrétaire d'école, poste régulier à temps complet à raison de 35 heures par semaine, aux écoles de St-Félix, St-Dominique, Ste-Gertrude et Preissac. Son entrée en fonction sera effective le 2 juin 2020.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Aucun

Maxime Pellerin

Présenté par

Autorisé par

01/06/2020

Date

Date

Autorisation RH-022-20



TRANSITION DÉLÉGATION DIRECTION GÉNÉRALE

COMITÉ COORDINATION DU MARDI 9 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR

	Documentation	Autorisation	Information
1. Ouverture de la séance;			
2. Ordre du jour;			
3. Correspondance :			
3.1			
3.2			
4. Suivi de dossiers :			
5. Dossiers courants :			
5.1 Nomination au poste d'agente de développement;	A	X	
5.2 Nomination au poste de conseiller pédagogique;	A	X	
5.3 Modification au plan d'effectifs du personnel de soutien – secteur général;	A	X	
5.4 Frais chargés aux parents pour la surveillance du midi ;	A	X	
5.5 Budget d'investissement 2020-2021;	A	X	
5.6 Octroi de contrat – Projet de réfection de la piscine :	B	X	
5.7			
5.8			
5.9			
6. Autres sujets:			
6.1			
6.2			

Légende documentation - A : document électronique joint - B : document à venir

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.1 NOMINATION AU POSTE RÉGULIER D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 09/06/2020

Durée : PM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Entériner la nomination de madame Valérie Cossette au poste d'agente de développement au Service de l'enseignement (service des sports).

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Recommandation positive du comité de sélection

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'effectifs des professionnels 2020-2021 par le sommaire de décision RH-017-20 ;

CONSIDÉRANT le nouveau poste régulier à temps partiel d'agent de développement à hauteur de 40% au Service de l'enseignement (service des sports) ;

CONSIDÉRANT la clause 5-4.00 de la convention collective du personnel professionnel.

Le directeur général autorise la nomination de madame Valérie Cossette à titre d'agente de développement au Service de l'enseignement (service des sports), poste régulier à temps partiel à hauteur de 40%. Son entrée en fonction sera effective le 10 août 2020.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Aucun

Maxime Pellerin

Présenté par

Autorisé par

09/06/2020

Date

9-6-2020

Date

Autorisation RH-023-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.2 NOMINATION AU POSTE RÉGULIER DE CONSEILLER PÉDAGOGIQUE

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 09/06/2020

Durée : PM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Entériner la nomination de monsieur Jean-François Trudel au poste de conseiller pédagogique R.É.C.I.T & mathématiques et sciences au Service de l'enseignement.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Recommandation positive du comité de sélection

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT le poste de conseiller pédagogique qui sera laissé vacant au plan d'effectifs des professionnels, à la suite de la démission pour retraite de madame Josée Roy ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de conseiller pédagogique ;

CONSIDÉRANT la clause 5-4.00 de la convention collective du personnel professionnel.

Le directeur général autorise la nomination de monsieur Jean-François Trudel à titre de conseiller pédagogique R.É.C.I.T & mathématiques et sciences au Service de l'enseignement, poste régulier à temps plein à hauteur de 35 heures par semaine. Son entrée en fonction sera effective le 25 août 2020.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Rapport de sélection

Maxime Pellerin

Présenté par

Autorisé par

09/06/2020

Date

09/06/2020

Date

Autorisation RH-024-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.3 MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN – SECTEUR GÉNÉRAL

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 09/06/2020

Durée : PM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Modifier le plan d'effectifs du personnel de soutien – secteur général.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Aucun

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT le sommaire de décision RH-018-20 portant sur l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien au secteur général, pour l'année 2020-2021, au Comité de coordination du 19 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT la démission pour retraite de madame Nicole Gagnon, technicienne en organisation scolaire à l'École secondaire d'Amos ;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation.

Le directeur général abolit le poste de technicienne en organisation scolaire, poste régulier à temps complet à hauteur de 35 heures par semaine à l'École secondaire d'Amos.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Rapport de sélection

Maxime Pellerin

Présenté par

Autorisé par

09/06/2020

Date

09/06/2020

Date

Autorisation RH-025-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.4 FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS POUR LA SURVEILLANCE DU MIDI

Service responsable : PASCAL GERMAIN, DIRECTEUR DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 9 JUIN 2020

Durée : 10 MINUTES

1. Description

1.1 Mise en situation

Le projet de règlement modifiant le règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pour le service de surveillance des élèves qui demeurent à l'école le midi a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 29 avril dernier. Rappelons que ce service est organisé en vertu de l'article 292 de la Loi sur l'instruction publique. Ce règlement propose les normes suivantes :

- Pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, l'ajout d'une norme voulant que le tarif exigé pour la surveillance des élèves du midi doive correspondre au coût réel, sans excéder le tarif fixé par le gouvernement pour l'utilisation d'une seule période de garde par jour. Lorsqu'une seule période de garde est requise. Le tarif maximal s'élève à 4,25 \$ et est indexé annuellement.
- Pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, l'ajout d'une norme voulant que le tarif exigé pour la surveillance le midi tienne compte du besoin de garde du parent.
- Pour l'enseignement au secondaire, l'ajout d'une norme d'exclusion pour les élèves qui dînent à l'extérieur et ne requièrent pas de surveillance le midi.
- Pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'ajout d'une norme voulant que les contributions exigées des parents pour la surveillance le midi fassent l'objet d'une facture claire et détaillée.

1.2 Principaux enjeux soulevés

Depuis l'année scolaire 2014-2015, les frais de surveillance du midi chargés aux parents des élèves du préscolaire et du primaire s'élèvent à 85 \$ pour l'année soit 0,47 \$ par jour (180 jours au calendrier scolaire).

Rappelons la volonté du conseil des commissaires de l'Harricana de faire absorber par les utilisateurs une partie au moins des coûts de ce service (Résolution CC-5218-12).

Soulignons que depuis 5 ans, les coûts de surveillance du midi n'ont pas été augmentés ni indexés. Ajoutons à cet élément que pour l'année scolaire 2018-2019, les dépenses de ce service se sont élevées à 449 770,99 \$ pour des revenus de 125 656,33 \$, ce qui représente un déficit de 324 114,66 \$.

Le nouveau règlement permet un tarif maximal à 4,25 \$ par jour ce qui pourrait représenter pour un parent des frais de 765 \$ de frais de surveillance du midi par enfant.

Dans le contexte d'un nouveau règlement, dans un esprit de cohérence organisationnelle de faire payer aux utilisateurs une partie des coûts des frais de ce service ainsi que dans un souci de saine gestion des fonds publics, une augmentation de 15 \$ aux coûts de surveillance du midi annuelle s'avérerait pertinente pour la prochaine année scolaire.

2. Recommandations

CONSIDÉRANT l'article 292 de la L.I.P., lequel permet à la commission scolaire de déterminer des conditions financières aux élèves qui dînent à l'école;

CONSIDÉRANT les coûts de surveillance engendrés par les dîneurs à l'école;

CONSIDÉRANT les particularités de ce type de service, au primaire et au préscolaire;

CONSIDÉRANT la volonté de la commission scolaire de faire absorber par les utilisateurs une partie au moins des coûts de ce service;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès du comité de parents;

Le directeur général fixe à 100 \$ par année le coût de surveillance de chaque élève du préscolaire et du primaire qui dîne à l'école habituellement. Il détermine également le coût de la surveillance de chaque élève du préscolaire et du primaire qui dîne à l'école occasionnellement à 4 \$ la fois.

2.1 Actions à prendre :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation | <input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles |
| <input type="checkbox"/> Pour information | <input type="checkbox"/> Pour recommandation |
| <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants : | <input type="checkbox"/> Autre action : |

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

- La consultation au Comité consultatif de gestion a été réalisée le 27 mai 2020.
- La consultation au Comité de parents se tiendra le 1^{er} juin 2020.
- Les consultations réalisées dans les conseil d'établissements.

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

Diminution du déficit pour le service de surveillance du midi

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

- Correspondance du ministre du 20 mai 2020
- Projet de règlements tel que publié à la Gazette officielle du Québec

Pascal Germain

Présenté par

2020-06-09

Date

Autorisé par

09/06/2020
Date

Autorisation : RF-002-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.6 OCTROI DE CONTRAT – PROJET DE RÉFECTION DE LA PISCINE DU PAVILLON LA FORÊT

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 9 JUIN 2020

Durée : 10

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres concernant le projet de réfection de la piscine du pavillon La Forêt ;
- Considérant que ce projet est requis en raison de l'état de dégradation de cette infrastructure ;
- L'ouverture des soumissions été effectuée le 9 juin 2020 ;
- Quatre soumissions ont été déposées ;

- Construction Filiatrault Inc.	4 237 400 \$ avant taxes ;
- Hardy Construction	4 489 796.20 \$ avant taxes ;
- L'Archevêques et Rivest	5 144 995 \$ avant taxes ;
- Pépin et Fortin	4 387 000 \$ avant taxes ;
- La plus basse soumission conforme est celle de Construction Filiatrault Inc. au montant de 4 237 400 \$;
- Le budget disponible est de 4.1 M \$. Le projet est donc à l'intérieur des marges budgétaires disponibles ;

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :
La plus basse soumission est conforme et est à l'intérieur du budget prévu.

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué pour la réalisation du projet de réfection de la piscine du pavillon La Forêt ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Construction Filiatrault Inc. est la plus basse conforme ;

Il est résolu que le directeur général octroie le contrat à Construction Filiatrault Inc. au montant de 4 237 400 \$ avant taxes ;

Que le directeur général est autorisé à approuver tout dépassement de projets.



2.2 Actions à prendre : <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants :	<input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Autre action :
2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir : Réalisation des travaux à partir de l'été 2020 jusqu'à une livraison en juin 2021.	
3. Autres éléments pertinents	
3.1 Impacts financiers : 4 237 400 \$	
3.2 Impacts ressources humaines :	
3.3 Documents joints :	

Francis Audet

Présenté par

Autorisé par

9 juin 2020

Date

7-6-2020

Date

Autorisation : RM-024-20



TRANSITION DÉLÉGATION DIRECTION GÉNÉRALE

COMITÉ COORDINATION DU LUNDI 15 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR

		Documentation	Autorisation	Information
1.	Ouverture de la séance;			
2.	Ordre du jour;			
3.	Correspondance :			
	3.1			
	3.2			
4.	Suivi de dossiers :			
5.	Dossiers courants :			
5.1	Adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles; de la liste des écoles et des actes d'établissements;	A	X	
5.2	Octroi de contrat – Acquisition d'un transporteur forestier;	A	X	
5.3	Autorisation AO – Projets retenus au budget d'investissement 2020-2021;	A	X	
5.4	Nominations de techniciennes en travail social :	A	X	
	5.5			
	5.6			
	5.7			
	5.8			
	5.9			
6.	Autres sujets:			
	6.1			
	6.2			

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.1 Dépôt pour consultation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023; la liste des écoles et centres et les actes d'établissements

Service responsable : Secrétariat général

Réunion : Comité de coordination

Date : 15 juin 2020

Durée : 5 MIN

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Conformément aux articles 93 et 211, le centre de services scolaire doit faire des consultations pour l'établissement du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, la liste des écoles et des centres ainsi que des actes d'établissements.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Les principaux enjeux proviennent des données prévisionnelles de la population scolaire ainsi que des orientations du Plan quinquennal d'organisation scolaire 2018-2023 et de la politique de maintien ou de fermeture de ses écoles.

Les changements sont les suivants :

- Enlever la classe multi-âge et maternelle 5 ans à Berry ;
- Enlever la classe maternelle 4 ans à NDF de Landrienne ;
- Enlever la classe maternelle 4 ans à NDE de Saint-Félix - Ouverture probable en août ;
- Ajouter des classes maternelles 4 ans aux écoles Saint-Mathieu et Sainte-Gertrude ;
- Enlever le Centre communautaire de Pikogan à la FGA.

2. Recommandations relatives aux données du 25 mars 2020

CONSIDÉRANT l'article 211 de la Loi sur l'Instruction publique;

CONSIDÉRANT le plan triennal de répartition et de destination des immeubles, la liste des écoles et des centres ainsi que les actes d'établissements présentés à cette séance;

CONSIDÉRANT les consultations tenues auprès des différentes instances prévues à la Loi;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

Le directeur général adopte le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2020 à 2021-2022, la liste des écoles et des centres 2019-2020 et les actes d'établissements 2019-2020.

2.1 Actions à prendre : <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants :	<input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Autre action :
2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir : <ul style="list-style-type: none">• Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2020 à 2021-2022• Liste des écoles et des centres 2019-2020• Actes d'établissements 2019-2020.	
3. Autres éléments pertinents	
3.1 Impacts financiers :	
3.2 Impacts ressources humaines :	
3.3 Documents joints :	

Johanne Godbout

Présenté par



Autorisé par

15 juin 2020

Date



Date

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.2 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN TRANSPORTEUR FORESTIER

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 15 JUIN 2020

Durée : 10

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres concernant l'acquisition d'un transporteur forestier ;

CONSIDÉRANT que cet équipement est requis afin de remplacer un équipement désuet ;

CONSIDÉRANT que cet équipement sera financé à 50 % par la Corporation forêt recherche Harricana et à 50 % par le centre de formation professionnelle Harricana ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a été effectuée le 10 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été déposée, soit :

- Hydromec inc. 586 808,00 \$ avant taxes ;

- **CONSIDÉRANT** que la seule soumission déposée est conforme ;
- **CONSIDÉRANT** que la soumission est à l'intérieur des marges budgétaires disponibles.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

La soumission est conforme et est à l'intérieur du budget prévu.

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué concernant l'acquisition d'un transporteur forestier ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue et ouverte le 10 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Hydromec inc. est conforme ;

IL EST RÉSOLU que le directeur général octroi le contrat à Hydromec inc. au montant de 586 808,00 \$ avant taxes.

2.2 Actions à prendre : <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants :	<input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Autre action :
2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :	
3. Autres éléments pertinents	
3.1 Impacts financiers : 586 808,00 \$	
3.2 Impacts ressources humaines :	
3.3 Documents joints :	

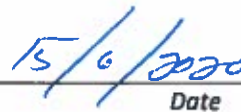
**Francis Audet, directeur
Service des ressources matérielles
et administratives**

Présenté par


Autorisé par

15 juin 2020

Date


Date

Autorisation RM-025-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.3 AUTORISATION D'ALLER EN APPELS D'OFFRES – PROJETS RETENUS AU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2020-2021

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 15 JUIN 2020

Durée :15

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Suite aux différents travaux et rencontres des comités en investissement, M. Francis Audet présente les projets retenus au budget d'investissement 2020-2021 (voir pièce jointe) ;
- Le budget tient compte des paramètres financiers 2020-2021 du MEEES ;

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la présentation du budget d'investissement par le directeur du Service des ressources matérielles et administratives;

CONSIDÉRANT les projets retenus dans le cadre des différentes mesures d'investissement 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces projets nécessite d'aller en appels d'offres;

IL EST RÉSOLU QUE le directeur général, M. Yannick Roy, autorise le directeur du Service des ressources matérielles et administratives à procéder aux appels d'offres nécessaires, afin de réaliser les travaux prévus au budget d'investissement 2020-2021.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

- Appels d'offres
- Octroi de contrats

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

- ±15.5 M\$



3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

Budget d'investissement 2020-2021

Francis Audet, directeur
Service des ressources matérielles
et administratives

2020-06-09

Présenté par

Date



Autorisé par



Date

Autorisation RM-02-026-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.4 NOMINATION AUX POSTES RÉGULIERS DE NATURES CYCLIQUES DE TECHNICIENNES EN TRAVAIL SOCIAL

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 15/06/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Entériner les nominations de mesdames Caroline Baril, Cindy Huard et Marie-Ève Moisan-Gosselin aux postes de techniciennes en travail social.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Recommandation positive des comités de sélection.

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les postes à combler de techniciennes ou de techniciens en travail social suite à la séance d'affectation du 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'affichage des postes de techniciennes ou de techniciens en travail social, postes réguliers à temps complet de natures cycliques ;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) II) de la convention collective du personnel de soutien ;

Le directeur général autorise les nominations des personnes suivantes à titre de techniciennes en travail social sur des postes réguliers à temps complet de natures cycliques, selon les modalités ci-dessous :

NOM DE LA PERSONNE	LIEU DE TRAVAIL	NOMBRE D'HEURES/ SEMAINE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	CLAUSE
Caroline Baril	École Sainte-Thérèse	28 heures	25 août 2020	7-1.11 B) II) a)
Cindy Huard	École Sacré-Cœur/St-Viateur	28 heures	25 août 2020	7-1.11 B) II) b)
Marie-Ève Moisan-Gosselin	École Launay/Trécesson	28 heures	25 août 2020	7-1.11 B) II) g)

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Rapports de sélection

Maxime Pellerin

Présenté par



Autorisé par

15/06/2020

Date



Date

Autorisation RH-026-20



TRANSITION DÉLÉGATION DIRECTION GÉNÉRALE

COMITÉ COORDINATION DU LUNDI 29 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR

	Documentation	Autorisation	Information
1. Ouverture de la séance;			
2. Ordre du jour;			
3. Correspondance :			
4. Suivi de dossiers :			
5. Dossiers courants :			
5.1 a) Autorisation d'achat d'équipements informatique usagés b) autorisation d'achat de portables et c) mandat pour équipements pédagognumériques (tablettes éducatives);	B	X	
5.2 Ajout plan d'effectif des cadres : Coordonnateur RM ;	B	X	
5.3 Ententes locales avec le syndicat des enseignants : a) coupures de traitement en cas d'absence; b) modification de la tâche en formation professionnelle (sous-spécialités: AFB, PETF, AMF, VOF, TDU, MEI, OEP, ATP, APED, SASI et SEC); c) Entente locale avec le syndicat des enseignants portant sur la modification de la tâche en formation professionnelle – Compétences pratiques secteur santé (sous-spécialités sasi et aped) d) modification de la tâche en formation professionnelle – Compétences pratiques secteurs de la foresterie, des mines et travaux de chantiers et aménagement de la forêt, e) modification de la tâche en formation professionnelle – Modules réalisés en industrie et f) suspension des délais de griefs;		X	
5.4 Nomination au poste de technicienne en travail social;	A	X	
5.5 Demandes de mise à la retraite de façon progressive personnelle a) enseignant, b) professionnel et c) de soutien;	A	X	
5.6 Demandes de congé sans traitement en lien avec la grille-matière;	A	X	
5.7 Demandes de congé sans traitement FP – a) enseignant et b) soutien;	A	X	
5.8 Demande de congé sans traitement pour études – personnel de soutien;	A	X	
5.9 Libération syndicale – Isabelle Doyon;	A	X	
5.10 Tarification Sport étudiant 2020-2021;	A	X	
5.11 Adhésion LSAT 2020-2021;	A	X	
5.12 Dérogation Accélération scolaire 2020-2021;	A	X	
5.13 Octrois de contrats ; a) Acquisition d'une camionnette en FP b) Location d'une niveleuse et c) Location d'un camion articulé :	A	X	

Légende documentation - A : document électronique joint - B : document à venir



TRANSITION DÉLÉGATION DIRECTION GÉNÉRALE

6. Autres sujets:			
6.1			
6.2			

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40	
Titre du dossier :	5.1 A) APPEL D'OFFRES COLLECTO – SAR140-2019
Service responsable :	INFORMATIQUE

Réunion :	COMITÉ DE COORDINATION	Date :	2020-06-29	Durée :	
-----------	------------------------	--------	------------	---------	--

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Le Centre de services scolaire Harricana participe au regroupement d'achats pour l'acquisition d'équipements informatique usagés, et ce, par appel d'offres public (mandat SAR140-2019).

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Les principaux enjeux sont les suivants :

- Orientation 1 du Plan d'engagement vers la réussite soit de transformer les milieux d'apprentissage en fonction des compétences associées au 21^e siècle;
- Nouvelles orientations ministérielles relatives à la formation à distance en raison contexte de pandémie;
- Le renouvellement des équipements et logiciels;
- Les budgets alloués dans les mesures prévues à cet effet,
- Le respect des conditions d'achats.

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations ministérielles relatives à la formation à distance dans un contexte de pandémie (Covid-19);

CONSIDÉRANT les besoins de s'assurer d'un inventaire pouvant répondre à la demande, notamment en cas de pandémie;

CONSIDÉRANT que la passation à Windows 10 entraîne le renouvellement d'équipements désuets;

Le directeur général autorise le coordonnateur du Service des ressources informatiques à procéder à l'acquisition d'équipements informatiques usagés auprès de Sunterra équipements inc.

2.1 Actions à prendre :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation | <input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles |
| <input type="checkbox"/> Pour information | <input type="checkbox"/> Pour recommandation |
| <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants : | <input type="checkbox"/> Autre action : |

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir : AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

Engagement financier évalué 199 651.79 \$.

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

Bon de commande 33540 (73 895.58 \$) et bon de commande 33541 (125 756.21 \$).

Serge Morin

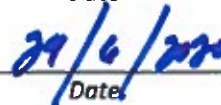
Présenté par



Autorisé par

29 juin 2020

Date



Date

Autorisation DG-005-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.1 B) APPEL D'OFFRES COLLECTO -- SAR140-2019

Service responsable : INFORMATIQUE

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 2020-06-29

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Le Centre de services scolaire Harricana participe au regroupement d'achats pour l'acquisition d'équipements informatiques usagés, et ce, par appel d'offres public (mandat SAR140-2019).

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Les nouvelles orientations ministérielles relatives à la formation à distance, notamment pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire pour 2020-2021 (option de présence à temps partiel due à la Covid-19).

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations ministérielles relatives à la formation à distance, notamment pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire pour 2020-2021 (présence à temps partiel due à la Covid-19).

Le directeur général autorise le coordonnateur du Service des ressources informatiques à procéder à l'acquisition de 350 portables usagés auprès de Sunterra équipements inc.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

Engagement financier évalué à 166 000 \$.

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

Bon de commande 33532.

Serge Morin

Présenté par

Autorisé par

29 juin 2020

Date

29/6/2020

Date

Autorisation : DG-006-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40	
Titre du dossier :	5.1 C) MANDAT COLLECTO – ÉQUIPEMENTS PÉDAGONUMÉRIQUES : TABLETTES ÉDUCATIVES
Service responsable :	INFORMATIQUE

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION	Date : 2020-06-29	Durée :
----------------------------------	-------------------	---------

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Joindre le regroupement pour l'achat d'équipements pédagogique numériques : tablettes éducatives (achat regroupé Collecto - mandat SAR220-2020)

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Acquérir des tablettes éducatives (iPad) afin de répondre aux besoins à venir en formation à distance (Covid-19).

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les besoins d'acquisition de tablettes éducatives (IPAD) pour offrir de formation à distance pour la rentrée 2020-2021 en contexte de pandémie.

Le directeur général mandate le coordonnateur du Service des ressources informatiques pour l'exécution et la gestion du mandat (bons de commande et tous autres documents découlant de cet engagement).

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

Engagement financier évalué à 185 000 \$.

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

Mandat SAR220-2020.

Serge Morin

Présenté par


Autorisé par

29 juin 2020

Date


Date

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.2 ADOPTION DES PLANS D'EFFECTIFS 2020-2021 (DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT ET PERSONNEL D'ENCADREMENT)

Service responsable : DIRECTION GÉNÉRALE

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29/06/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Processus de consultation annuel afin de répondre aux besoins de l'organisation.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Analyser et évaluer les besoins et les demandes des associations respectives afin d'assurer une continuité de services par la formation de la relève.

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les orientations présentées;

CONSIDÉRANT que celles-ci traduisent les volontés de ce centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les consultations faites auprès de l'association des cadres scolaires et de l'association des directions d'établissement du secteur Harricana;

Le directeur général dépose les plans d'effectifs pour 2020-2021, lesquels entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

Affichage d'un poste de coordonnatrice ou coordonnateur au service des ressources matérielles



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

Masse salariale assumé par le budget d'investissement du Service des ressources matérielles.

3.2 Impacts ressources humaines :

Ajout d'un poste au plan d'effectifs du personnel d'encadrement.

3.3 Documents joints

Aucun

Yannick Roy

Présenté par

29/06/2020

Date



Autorisé par

29/6/2020

Date

Autorisation DG-008-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.3 A) ENTENTE LOCALE AVEC LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTS PORTANT SUR LES COUPURES DE TRAITEMENT EN CAS D'ABSENCE

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29/06/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser le directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente locale avec le syndicat des enseignants portant sur les coupures de traitement en cas d'absence.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la clause 6-8.04 de l'entente nationale E1 2015-2020 qui prévoit que le Centre de services et le Syndicat peuvent négocier un arrangement local sur les déductions de traitement en cas d'absence;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu expérimentation depuis l'année scolaire 2015-2016 d'une nouvelle façon de couper le traitement du personnel enseignant en cas d'absence de manière à assurer une application plus uniforme dans les milieux;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette expérimentation, les parties ont analysé les résultats et recommandent de poursuivre les déductions de traitement en cas d'absence avec la formule de coupure à la minute.

Le directeur général autorise le directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente avec le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue portant sur la gestion des absences selon la formule de coupure à la minute. Cette entente sera en vigueur du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin

Présenté par



Autorisé par

29/06/2020

Date



Date

Autorisation RH-027-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.3 B) ENTENTE LOCALE AVEC LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTS PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA TÂCHE EN FORMATION PROFESSIONNELLE (SOUS-SPECIALITÉS : AFB, PETF, AMF, VOF, TDU, MEI, OEP, ATP, APED, SASI ET SEC)

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29/06/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser le directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente locale avec le syndicat des enseignants portant sur la modification de la tâche en formation professionnelle (sous-spécialités : AFB, PETF, AMF, VOF, TDU, MEI, OEP, ATP, APED, SASI et SEC).

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la réalité particulière des sous-spécialités :

- Abattage et façonnage des bois (AFB) (12A);
- Protection et exploitation de territoires fauniques (PETF) (8A);
- Aménagement de la forêt (AMF) (12G);
- Conduite de machinerie lourde en voirie forestière (VOF) (15A);
- Techniques d'usinage (TDU) (11A)
- Mécanique industrielle de construction et d'entretien (MEI) (14A)
- Opération d'équipements de production (OEP) (14C);
- Assistance en technique de pharmacie (ATP) (19C);
- Santé, assistance et soins infirmiers (SASI) (19A);
- Assistance à la personne en établissement et à domicile (APED) (19B);
- Secrétariat (SEC) (1A)

CONSIDÉRANT que dans ces sous-spécialités, il pourra y avoir dépassement de la semaine régulière de travail lors des modules théoriques au Centre de formation professionnelle Harricana;

CONSIDÉRANT que dans ces sous-spécialités, l'organisation des modules théoriques pourra nécessiter une modification à l'amplitude quotidienne;

CONSIDÉRANT les clauses 13-10.06.03 et 13-10-06.04 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 E) permet une entente entre la commission et le syndicat;

CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 G) permet une entente lorsqu'il y a dépassement de l'amplitude quotidienne de travail.

Le directeur général autorise le directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente avec le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue portant sur la modification de la tâche en formation professionnelle pour les modules théoriques des secteurs de la foresterie, des mines et travaux de chantier, aménagement de la forêt et santé. Cette entente sera en vigueur du 1^{er} juillet 2020 au 18 juin 2021.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin

Présenté par


Autorisé par

29/06/2020

Date


Date

Autorisation RH-028-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.3 C) ENTENTE LOCALE AVEC LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTS PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA TÂCHE EN FORMATION PROFESSIONNELLE – COMPÉTENCES PRATIQUES SECTEUR SANTÉ (SOUS-SPECIALITÉS SASI ET APED)

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29/06/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser le directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente locale avec le syndicat des enseignants portant sur la modification de la tâche en formation professionnelle – Compétences pratiques secteur santé (sous-spécialités SASI et APED)

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la spécialité santé spécifiquement dans les sous-spécialités Santé, assistance et soins infirmiers (SASI) (19A) et Assistance à la personne en établissement et à domicile (APED) (19B);

CONSIDÉRANT que dans ces sous-spécialités, il pourra y avoir dépassement de la semaine régulière de travail lors des modules de compétences pratiques;

CONSIDÉRANT que dans ces sous-spécialités, l'organisation des modules de compétences pratiques pourra nécessiter une modification à l'amplitude quotidienne;

CONSIDÉRANT que les modules de compétences pratiques s'effectuent dans les établissements du CISSSAT et autres organismes ;

CONSIDÉRANT les clauses 13-10.06.03 et 13-10-06.04 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 E) permet une entente entre la commission et le syndicat;

CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 G) permet une entente lorsqu'il y a dépassement de l'amplitude quotidienne de travail;

Le directeur général autorise le directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente avec le syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue portant sur la modification de la tâche en formation professionnelle pour les compétences pratiques du secteur de la santé (sous-spécialités SASI et APED). Cette entente sera en vigueur du 1^{er} juillet 2020 au 18 juin 2021.



2.1 Actions à prendre : <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants :	<input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Autre action :
2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir : AUCUN	
3. Autres éléments pertinents	
3.1 Impacts financiers :	
3.2 Impacts ressources humaines :	
3.3 Documents joints	

Maxime Pellerin
Présenté par

29/06/2020
Date


Autorisé par


Date

Autorisation RH-029-20



SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.3 D) ENTENTE LOCALE AVEC LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTS PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA TÂCHE EN FORMATION PROFESSIONNELLE – COMPÉTENCES PRATIQUES SECTEURS DE LA FORESTERIE, DES MINES ET TRAVAUX DE CHANTIERS ET AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29/06/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser le directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente locale avec le syndicat des enseignants portant sur la modification de la tâche en formation professionnelle – Compétences pratiques secteurs de la foresterie, des mines et travaux de chantiers et aménagement de la forêt.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les secteurs de la foresterie, des mines et travaux de chantier et aménagement du territoire dans les sous-spécialités suivantes :

- Abattage et Façonnage des bois (AFB) (12B) ;
- Protection et exploitation de territoires fauniques (PETF) (8A);
- Aménagement de la forêt (AMF) (12G);
- Conduite de machinerie lourde en voirie forestière (VOF) (15B);

CONSIDÉRANT que dans ces sous-spécialités, il pourra y avoir dépassement de la semaine régulière de travail lors des modules pratiques et des sorties en modules théoriques ;

CONSIDÉRANT que dans ces sous-spécialités, l'organisation des modules de compétences pratiques et les sorties pour les modules théoriques pourront nécessiter une modification à l'amplitude quotidienne;

CONSIDÉRANT les clauses 13-10.06.03 et 13-10-06.04 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 A) permet une entente entre le centre de services et le syndicat spécifiquement au secteur (15-B);

CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 E) permet une entente entre le centre de services et le syndicat;

CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 G) permet une entente lorsqu'il y a dépassement de l'amplitude quotidienne de travail;



Le directeur général autorise le directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente avec le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue portant sur la modification de la tâche en formation professionnelle pour les compétences pratiques des secteurs de la foresterie, des mines et travaux de chantier et aménagement de la forêt. Cette entente sera en vigueur du 1^{er} juillet 2020 au 18 juin 2021.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin

Présenté par



Autorisé par

29/06/2020

Date



Date

Autorisation RH-030-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.3 E) ENTENTE LOCALE AVEC LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTS PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA TÂCHE EN FORMATION PROFESSIONNELLE -- MODULES RÉALISÉS EN INDUSTRIE

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29/06/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser le directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente locale avec le syndicat des enseignants portant sur la modification de la tâche en formation professionnelle – Modules réalisés en industrie.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les sous-spécialités où il y a des modules réalisés en industrie;

CONSIDÉRANT que dans ces sous-spécialités, il pourra y avoir dépassement de la semaine régulière de travail lors des modules qui sont réalisés en industrie;

CONSIDÉRANT que dans ces sous-spécialités, l'organisation des modules en industrie pourra nécessiter une modification à l'amplitude quotidienne;

CONSIDÉRANT les clauses 13-10.06.03 et 13-10-06.04 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 E) permet une entente entre la commission et le syndicat;

CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 G) permet une entente lorsqu'il y a dépassement de l'amplitude quotidienne de travail.

Le directeur général autorise le directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente avec le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue portant sur la modification de la tâche en formation professionnelle – modules réalisés en industrie. Cette entente sera en vigueur du 1^{er} juillet 2020 au 18 juin 2021.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin

Présenté par



Autorisé par

29/06/2020

Date



Date

Autorisation RH-031-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.3 F) ENTENTE LOCALE AVEC LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTS PORTANT SUR LA SUSPENSION DES DÉLAIS DE GRIEFS

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29/06/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser le directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente locale avec le syndicat des enseignants portant sur la suspension des délais de griefs.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT l'Entente nationale 2015-2020 intervenue entre la FSE-CSQ et le CPNCF;

CONSIDÉRANT l'entente locale intervenue entre le SEUAT (CSQ-FSE) et le CSSH le 26 juin 2017;

CONSIDÉRANT le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 par lequel le gouvernement déclare l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT la volonté des parties locales de préserver les droits respectifs du SEUAT (CSQ-FSE) et du CSSH durant la période d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la FSE-CSQ et le CPNCF (ci-annexée) qui recommande la prolongation du délai pour déposer un grief ainsi que les dispositions relatives aux mesures disciplinaires;

Le directeur général autorise le directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente avec le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue portant sur la suspension des délais de griefs ainsi que des dispositions relatives aux mesures disciplinaires rétroactivement au 13 mars 2020. Cette suspension de délais s'appliquera jusqu'au 15^e jour ouvrable suivant la réouverture complète des établissements d'enseignement.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Lettre d'entente intervenue entre La fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et Le comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF)

Maxime Pellerin

Présenté par


Autorisé par

29/06/2020

Date


Date

Autorisation RH-032-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.4 NOMINATION AU POSTE RÉGULIER DE NATURE CYCLIQUE DE TECHNICIENNE EN TRAVAIL SOCIAL

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29/06/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Entériner la nomination de madame Stéphanie Caron-Lessard au poste de technicienne en travail social.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Recommandation positive du comité de sélection.

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les postes à combler de techniciennes ou de techniciens en travail social suite à la séance d'affectation du 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'affichage des postes de techniciennes ou de techniciens en travail social, postes réguliers à temps complet de natures cycliques ;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) II) g) de la convention collective du personnel de soutien ;

Le directeur général autorise la nomination de madame Stéphanie Caron-Lessard à titre de technicienne en travail social. Il s'agit d'un poste régulier à temps complet de nature cyclique à hauteur de 28 heures par semaine à l'école Sacré-Cœur/St-Viateur.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Rapports de sélection

Maxime Pellerin

Présenté par



Autorisé par

29/06/2020

Date



Date

Autorisation RH-033-20



SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.5 A) DEMANDES DE MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE – PERSONNEL ENSEIGNANT

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29/06/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser des membres du personnel enseignant à participer à un régime de mise à la retraite de façon progressive.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les demandes logées;

CONSIDÉRANT la clause 5-21.00 de la convention collective du personnel enseignant;

Le directeur général autorise les enseignantes suivantes à participer à un régime de mise à la retraite de façon progressive sur cinq ans débutant en 2020-2021 à raison du pourcentage approximatif demandé. Ces demandes sont accordées conditionnellement à ce que des personnes reconnues capables par le centre de services scolaire soient disponibles pour effectuer les remplacements.

TITRE	NOM	PRÉNOM	ÉCOLE	% DEMANDÉ
Madame	Perron	Johanne	École Notre-Dame-de-Fatima de Landrienne	20%
Madame	Cinq-Mars	Odette	École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de Barraute	20%

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :



3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin
Présenté par

29/06/2020
Date


Autorisé par


Date

Autorisation RH-034-20



SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.5 B) DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE – PERSONNEL PROFESSIONNEL

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29/06/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser monsieur René Roy, conseiller pédagogique au Centre de formation professionnelle Harricana, à participer à un régime de mise à la retraite de façon progressive.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la demande logée;

CONSIDÉRANT la clause 7-11.00 de la convention collective du personnel professionnel;

Le directeur général autorise monsieur René Roy, conseiller pédagogique au Centre de formation professionnelle Harricana, à participer à un régime de mise à la retraite de façon progressive sur cinq ans débutant en 2020-2021 à raison du pourcentage approximatif demandé de 54,79%. Cette demande est accordée conditionnellement à ce qu'une personne reconnue capable par le centre de services soit disponible pour effectuer le remplacement.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin

Présenté par



Autorisé par

29/06/2020

Date



Date

Autorisation RH-035-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.5 C) DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE – PERSONNEL DE SOUTIEN

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29/06/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser monsieur Roger St-Amand, magasinier classe I au Centre de formation professionnelle Harricana, à participer à un régime de mise à la retraite de façon progressive.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la demande logée;

CONSIDÉRANT l'annexe 5 de la convention collective du personnel de soutien;

Le directeur général autorise monsieur Roger St-Amand, magasinier classe I au Centre de formation professionnelle Harricana, à participer à un régime de mise à la retraite de façon progressive sur cinq ans débutant en 2020-2021 à raison du pourcentage approximatif demandé de 29.12%. Cette demande est accordée conditionnellement à ce qu'une personne reconnue capable par le centre de services soit disponible pour effectuer le remplacement.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin

Présenté par


Autorisé par

29/06/2020

Date


Date

Autorisation RH-036-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.6 DEMANDES DE CONGÉ SANS TRAITEMENT EN LIEN AVEC LA GRILLE-MATIÈRE

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29/06/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser un congé sans traitement à des membres du personnel enseignant en lien avec la grille-matière.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les demandes logées;

CONSIDÉRANT la clause 5-15.07 de l'entente locale du personnel enseignant;

Le directeur général autorise que des congés sans traitement soient et ils sont octroyés aux enseignantes et enseignants suivants pour l'année scolaire 2020-2021 en lien avec la grille-matière, adoptée par les différents conseils d'établissements et à raison du pourcentage approximatif demandé :

TITRE	NOM	PRÉNOM	ÉCOLE	% DEMANDÉ
Madame	Blouin	Linda	École Saint-Viateur	7%
Madame	Breton	Sylvie	École Notre-Dame-de-Fatima de Landrienne	1,98%
Madame	Chabot	Cathy	École Notre-Dame-de-Fatima de Landrienne	5%
Madame	Côté	Isabelle	École Saint-Viateur	10%
Madame	Desrosiers	Geneviève	École Saint-Viateur	9,02%
Madame	Gagnon	Karine	École Notre-Dame-de-Fatima de Landrienne	10%
Madame	Grenier	Céline	École de Saint-Mathieu	2%
Madame	Julien	Sylvie	École Saint-Viateur	11,63%
Madame	Lafrance	Nancy	École Notre-Dame-de-Lourdes de La Corne	8%
Madame	Laliberté	Julie	École Saint-Viateur	9,02%
Madame	Leblanc	Nancy	École Tétrault de La Motte	4%
Madame	Pépin	Mélo die	École Tétrault de La Motte	4%
Madame	Plante	Valérie	École Saint-Viateur	4,60%
Madame	Samson	Sabrina	École Notre-Dame-du-Rosaire de St-Dominique	8%
Madame	Simard	Marie-Claude	École de Saint-Mathieu	2%
Monsieur	Touchette-Bolleau	Jonathan	École Notre-Dame-du-Rosaire de St-Dominique	4,03%
Madame	Tousignant	Sonia	École Saint-Viateur	11%

2.1 Actions à prendre : <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants :	<input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Autre action :
2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir : AUCUN	
3. Autres éléments pertinents	
3.1 Impacts financiers :	
3.2 Impacts ressources humaines :	
3.3 Documents joints	

Maxime Pellerin

Présenté par


Autorisé par

29/06/2020

Date


Date

Autorisation RH-037-20



SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.7 A) DEMANDES DE CONGÉ SANS TRAITEMENT EN FORMATION PROFESSIONNELLE – PERSONNEL ENSEIGNANT

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29/06/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser un congé sans traitement à des membres du personnel enseignant en formation professionnelle.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les demandes logées;

CONSIDÉRANT la clause 5-15.07 de l'entente locale du personnel enseignant;

CONSIDÉRANT la procédure et orientations en matière de gestion des congés sans traitement;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la main-d'œuvre pour effectuer ces remplacements;

Le directeur général autorise que les congés sans traitement soient et ils sont octroyés aux enseignants du Centre de formation professionnelle Harricana, à raison du pourcentage approximatif indiqué pour l'année scolaire 2020-2021.

TITRE	NOM	PRÉNOM	ÉCOLE	% DEMANDÉ
Monsieur	Labrecque	Félix	Centre de formation professionnelle Harricana	5%
Monsieur	Pelletier	Rock	Centre de formation professionnelle Harricana	5%
Madame	Rousseau	Carolanne	Centre de formation professionnelle Harricana	6%

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin

Présenté par


Autorisé par

29/06/2020

Date


Date

Autorisation RH-038-20



SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.7 B) DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT EN FORMATION PROFESSIONNELLE – PERSONNEL DE SOUTIEN

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29/06/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser un congé sans traitement à monsieur Réjean Perron, technicien en formation professionnelle.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la demande logée;

CONSIDÉRANT les clauses 5-10.01 et 5-10.07 de la convention collective du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT la procédure et orientations en matière de gestion des congés sans traitement;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la main-d'œuvre pour effectuer ce remplacement;

Le directeur général autorise un congé sans traitement à hauteur de 20% à monsieur Réjean Perron, technicien en formation professionnelle au Centre de formation professionnelle Harricana pour l'année scolaire 2020-2021.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin

Présenté par


Autorisé par

29/06/2020

Date


Date

Autorisation RH-039-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.8 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT POUR ÉTUDES - PERSONNEL DE SOUTIEN

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29/06/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Accorder un congé sans traitement pour études à madame Mylène Veillette-Mercier, éducatrice en service de garde.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Aucun

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la demande logée;

CONSIDÉRANT la Procédure et orientations en matière de gestion des congés sans traitement;

CONSIDÉRANT les clauses 5-10.01 et 5-10.08 de la convention collective du personnel de soutien;

Le directeur général accorde un congé sans traitement pour poursuivre ses études pour l'année scolaire 2020-2021 à madame Mylène Veillette-Mercier, éducatrice en service de garde à l'école Sacré-Cœur/St-Viateur.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin


Présenté par



Autorisé par

29/06/2020

Date



Date

Autorisation RH-040-20



SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.9 LIBÉRATION SYNDICALE – MADAME ISABELLE DOYON

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29/06/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Accorder un congé pour libération syndicale à madame Isabelle Doyon pour l'année scolaire 2020-2021.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Aucun

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la demande de libération syndicale logée;

CONSIDÉRANT les clauses 3-6.03 et 3-6.04 de la convention collective du personnel enseignant;

Le directeur général autorise un congé à 83,33% pour libération syndicale à madame Isabelle Doyon, enseignante à l'école Saint-Félix – Saint-Dominique, et ce, pour l'année scolaire 2020-2021. Ce congé est autorisé sur un cycle de 9 jours.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin

Présenté par


Autorisé par

29/06/2020

Date


Date

Autorisation RH-041-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.10 TARIFICATION SPORT ÉTUDIANT 2020-2021

Service responsable : SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SECTEUR DES JEUNES ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 2020-06-29

Durée : 5 MINUTES

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Annuellement, le sport étudiant présente les coûts d'inscription en fonction des sorties et du nombre d'heures d'entraînements des athlètes. Les coûts de cette année ont été calculés comme si nous n'étions pas en situation de pandémie, car nous ne savons pas encore ce qui adviendra des ligues pour le mois de septembre. Cependant, il était important d'indexer les frais pour les services qui sont ajoutés, tel que le travail d'une journée supplémentaire par semaine pour la gestion et la coordination des activités, ainsi que des changements dans la grille sport-études. Il est à noter que cette proposition a été adoptée au comité consultatif du sport étudiant du CSS Harricana le 15 juin 2020.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

- Les groupes de sport études et concentration ont une augmentation des heures d'entraînement étant donné le changement à la grille horaire (9 jours sur 9. Au lieu de 8 jours/9). Une hausse significative a donc été calculée pour ces groupes.
- La structure de coordination pour 2020-2021 à 4 jours par semaine permettra un meilleur suivi, accompagnement et encadrement. Afin d'équilibrer le budget avec cette hausse de dépenses, une augmentation des revenus par les coûts d'inscription a été calculée.
- Les coûts seront sujets à changements lorsque nous saurons ce qui advient des ligues régionales et provinciales, ainsi que des coûts des dispositions nécessaires de distanciation sociale. Par exemple, les autobus à 50% de capacité.

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la tarification actuelle des différents programmes sportifs du Service des sports ;

CONSIDÉRANT les coûts associés à ces programmes ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un financement adéquat ;

CONSIDÉRANT l'article 2.2.5 de la Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des usagers ;

Le directeur général, Monsieur Yannick Roy approuve la modification de la tarification des différents programmes sportifs, et ce, pour l'année scolaire 2020-2021 tel que présenté.

Voir la tarification en annexe.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

La situation de la Covid-19 viendra confirmer ou modifier les sorties.

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers : Possible selon la situation de la Covid-19.

3.2 Impacts ressources humaines : Aucun

3.3 Documents joints :

Tarification des programmes 2020-2021.

Marie-Hélène Grondin

Présenté par

Directrice du Service de l'enseignement secteur
jeunes et des services complémentaires


Autorisé par

29 juin 2020

Date


Date

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.11 ADHÉSION À LOISIR ET SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 2020-2021 (LSAT)

Service responsable : SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SECTEUR DES JEUNES ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 2020-06-29

Durée : 5 MINUTES

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

À la demande de LSAT, un avis de cotisation doit être rempli par le Centre de services scolaire Harricana afin de devenir membre pour l'année scolaire 2020-2021. Le Centre de services scolaire Harricana calcule la tarification en fonction de sa population scolaire au 30 septembre de l'année en cours. Montant à venir (175\$+taxes).

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Le Centre de services scolaire Harricana juge essentielle sa participation comme membre à LSAT par l'importance accordée à la pratique du sport dans ses établissements.

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT l'importance du sport étudiant au Centre de services scolaire Harricana;

Le directeur général, Monsieur Yannick Roy approuve le renouvellement de l'adhésion en tant qu'organisation membre auprès de l'organisme Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Voir la formule d'inscription en annexe.

Le Directeur général, Monsieur Yannick Roy autorise par ailleurs Madame Caroline Roy à titre de représentante lors de l'assemblée annuelle qui aura lieu à l'automne prochain.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :



2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers : Aucun

3.2 Impacts ressources humaines : Aucun

3.3 Documents joints :

Formule d'adhésion 2020-2021.

Marie-Hélène Grondin

Présenté par

*Directrice du Service de l'enseignement secteur
jeunes et des services complémentaires*



Autorisé par

29 juin 2020

Date



Date

SEC-007-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.12 DÉROGATION AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE 2020-2021 (ACCÉLÉRATION SCOLAIRE)

Service responsable : SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SECTEUR DES JEUNES ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 2020-06-29

Durée : 5 MINUTES

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

À la demande du parent pour leur fille Cassiopée Ouellet, et après réception du rapport d'évaluation en neuropsychologie, le comité multi composé d'un orthophoniste, de deux psychologues et du coordonnateur des services éducatifs et complémentaires, recommandent l'accélération scolaire. Plus précisément, l'élève qui a terminé sa 4^e année en 2019-2020 poursuivra en 6^e année l'an prochain, soit en 2020-2021 à l'EAH.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Tel que stipulé dans le rapport d'évaluation neuropsychologique, il faut rappeler qu'un saut de classe (accélération scolaire) est une intervention et doit donc être envisagé, planifié, exécuté, suivi et révisé comme tel.

2. Recommandations ou résolution proposée

- Assurez une bonne communication/collaboration entre la famille et l'équipe-école;
- Sensibiliser au besoin l'enseignante concernant la double exceptionnalité qui associe la douance intellectuelle et le TDA/H ;
- Tenir un plan de travail ou un plan d'intervention;
- Un soutien individuel en orthopédagogie pourrait être nécessaire afin de soutenir l'enseignant (surtout en début d'année) : Permettre à l'élève d'apprendre et de reprendre la matière à son rythme accéléré ainsi que l'apprentissage de stratégies métacognitives visant le développement de l'autonomie. Il ne s'agit pas ici de reprendre des apprentissages ou des concepts afin de rattraper plus rapidement le reste du groupe;
- Garder en tête que l'élève pourrait avoir besoin de soutien en individuel d'une éducatrice spécialisée ou d'un professionnel en psychoéducation ou en psychologie.

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation positive de la part des professionnels concernés;

Le directeur général, Monsieur Yannick Roy approuve la demande d'accélération scolaire à l'élève Cassiopée Ouellet en vertu de l'article 241,1 de la Loi sur l'instruction publique afin de lui permettre la poursuite de son parcours scolaire en 6^e année en 2020-2021.



2.1 Actions à prendre :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation	<input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles
<input type="checkbox"/> Pour information	<input type="checkbox"/> Pour recommandation
<input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants :	<input type="checkbox"/> Autre action :
2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :	
3. Autres éléments pertinents	
3.1 Impacts financiers : Aucun	
3.2 Impacts ressources humaines : Aucun	
3.3 Documents joints : Lettre de recommandation du Comité multi.	

Marie-Hélène Grondin

Présenté par

*Directrice du Service de l'enseignement secteur
jeunes et des services complémentaires*


Autorisé par

29 juin 2020

Date



Date

SEC-008-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.13 A) OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29 JUI 2020

Durée : 10

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres concernant l'acquisition d'une camionnette ;
- Considérant que cet équipement est requis afin de remplacer un équipement désuet ;
- Le remplacement de cet équipement est prévu sur le budget MAO du centre de formation professionnelle Harricana ;
- L'ouverture des soumissions a été effectuée le 18 juin 2020 ;
- Deux soumissions ont été déposées :

- Garage Tardif ltée	44 812,52 \$ avant taxes ;
- Soma Auto	46 274,50 \$ avant taxes ;
- Les soumissions déposées sont conformes ;

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué concernant l'acquisition d'une camionnette ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes le 18 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Garage Tardif ltée est la plus basse soumission conforme reçue ;

IL EST RÉSOLU que le directeur général octroie le contrat à Garage Tardif ltée au montant de 44 812,52 \$ avant taxes.

2.2 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

3. Autres éléments pertinents



3.1 Impacts financiers :

44 812,52 \$ avant taxes

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

**Francis Audet, directeur
Service des ressources matérielles
et administratives**

Présenté par



Autorisé par

29 juin 2020

Date



Date

Autorisation : RM-027-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.13 B) OCTROI DE CONTRAT – LOCATION EN FORMATION PROFESSIONNELLE D'UNE NIVELEUSE

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29 JUIN 2020

Durée : 10

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le Service des ressources matérielles et administratives a procédé à un appel d'offres concernant la location d'une niveleuse ;
- Considérant que cet équipement est requis dans le cadre de la formation en voirie forestière ;
- La période de location prévue est de 3 mois ;
- La location de cet équipement est prévue sur le budget MAO du centre de formation professionnelle Harricana ;
- L'ouverture de la soumission a été effectuée le 18 juin 2020 ;
- Une seule soumission a été déposée :
 - Équipement St-Germain inc. 59 100,00 \$ (avant taxes) ;
- La seule soumission déposée est conforme ;

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

-

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué concernant la location d'une niveleuse.

CONSIDÉRANT la soumission reçue et ouverte le 18 juin 2020.

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Équipement St-Germain inc. est conforme.

IL EST RÉSOLU QUE le directeur général octroie le contrat à Équipement St-Germain inc. au montant de 59 100,00 \$ (avant taxes).

2.2 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

59 100,00 \$ (avant taxes)

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

**Francis Audet, directeur
Service des ressources matérielles
et administratives**

Présenté par

Autorisé par

29 juin 2020

Date

29/6/2020
Date

Autorisation : RM-028-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.13 C) OCTROI DE CONTRAT – LOCATION EN FORMATION PROFESSIONNELLE D'UN CAMION ARTICULÉ

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 29 JUIN 2020

Durée : 10

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le Service des ressources matérielles et administratives a procédé à un appel d'offres concernant la location d'un camion articulé ;
- Considérant que cet équipement est requis dans le cadre de la formation en voirie forestière ;
- La période de location prévue est de trois mois ;
- La location de cet équipement est prévue sur le budget MAO du centre de formation professionnelle Harricana ;
- L'ouverture de la soumission a été effectuée le 18 juin 2020 ;
- Une seule soumission a été déposée ;
 - Équipement St-Germain inc. 41 100 \$ (avant taxes)
- La seule soumission déposée est conforme ;

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué concernant la location d'un camion articulé;

CONSIDÉRANT la soumission reçue et ouverte le 18 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Équipement St-Germain inc. est conforme;

IL EST RÉSOLU QUE le directeur général octroie le contrat à Équipement St-Germain inc. au montant de 41 100,00 \$ (avant taxes).

2.2 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

41 100,00 \$ (avant taxes)

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

**Francis Audet, directeur
Service des ressources matérielles
et administratives**

Présenté par



Autorisé par

29 juin 2020

Date



Date

Autorisation RM-029-20